Competition Bureau Canada | Bureau de la concurrence Canada

Direction Générale des Cartels

Loi sur la concurrence

Présentée par: Patrick Allaire
Geneviève Poiré

Canada

Bureau de la concurrence

- **382 employés** dans quatre bureaux (Gatineau, Toronto, Montréal et Vancouver)

- **Le commissaire** dirige le Bureau de la concurrence

Mandat

- **Assurer et contrôler l'application de la *Loi sur la concurrence***, une loi d'application générale qui vise tous les secteurs de l'économie

- **Promouvoir la concurrence en :**
  - **Donnant des conseils** à divers échelons du gouvernement sur la conception réglementaire favorable à la concurrence
  - **Favorisant la conformité des entreprises** et la conscientisation des consommateurs grâce à la sensibilisation

Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi indépendant

Loi sur la concurrence

- Loi fédérale qui fait la promotion de la concurrence
- S'applique à la plupart des entreprises
- Dispositions d'ordre criminel et civil
- Amendes et peines d'emprisonnement

Sur quels types de pratiques commerciales le Bureau enquête-t-il ?

CARTELS

Des concurrents s'entendent-ils pour fixer les prix, répartir ou restreindre les marchés ou truquer des offres?

PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES

Un message commercial d'une entreprise est-il trompeur ou faux sur un point important?

FUSIONS

Une fusion risque-t-elle vraisemblablement de nuire sensiblement à la concurrence dans un marché ?

PRATIQUES MONOPOLISTIQUES

Un joueur dominant nuit-il à la concurrence en abusant de sa puissance de marché ?

Pourquoi la concurrence est-elle importante ?

La concurrence est le moteur principal de l'innovation

Enquêtes sur les cartels

- La Direction des cartels enquête sur les activités anticoncurrentielles suivantes:
  - Complot (art. 45)
  - Truquage des offres (art. 47)
- Un cartel est un groupe d'entreprises indépendantes qui a comme but concerté de diminuer ou d'empêcher la concurrence entre ses membres.
- Accord ou arrangement pour prendre part à une ou plusieurs activités anticoncurrentielles, notamment la fixation des prix, ou le truquage des offres.

COMPLOT (ART. 45)

- Interdit les accords, arrangements ou complots entre concurrents visant:
  - à fixer, maintenir, augmenter ou contrôler les prix de la fourniture d'un produit;
  - à attribuer des ventes, des territoires, des clients ou des marchés pour la production ou la fourniture d'un produit;
  - à fixer, maintenir, contrôler, empêcher, réduire ou éliminer la production ou la fourniture d'un produit.
- Amende maximale de 25 millions et peine d'emprisonnement de 14 ans

LE TRUQUAGE DES OFFRES (ART. 47)

1. Appel d'offres

2. Deux ou plusieurs concurrents:
   - soumettent des offres par ententes, ou un ou plusieurs concurrents s'engagent à ne pas présenter d'offre en réponse à un appel d'offres ou à retirer une offre

3. Organisme procédant à l'appel d'offres n'est pas au courant de l'entente

FORMES COURANTES DE TRUQUAGE DES OFFRES

- Offre de « couverture » – fausses soumissions
- Rotation des soumissions – soumissionnaire désigné chacun son tour

- Suppression de soumission – soumission retirée
- Partage du marché – client ou territoire
- Combinaison des formes

PÉNALITÉS IMPOSÉES POUR TRUQUAGE DES OFFRES

- Amende illimitée
- Peine d'emprisonnement maximale de 14 ans
- Un dossier judiciaire - Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Particuliers et sociétés d’affaires

Les dispositions sur les complots et le truquage des offres de la *Loi* s’appliquent:

- aux particuliers
- aux sociétés d’affaires.

Recours en dommages-intérêts pour les victimes (art. 36)

Conséquences des cartels

- Des coûts:
  - Directs et indirects
- Futilité des appels d'offres
- Processus d'appel d'offres compromis
- Tous les produits et services peuvent être visés

CERTAINS SECTEURS SONT PLUS VULNÉRABLES

- **Nature du produit ou du service**
  - Produits homogènes
  - Peu ou pas de substituts
  - Peu d'évolution technologique

- **Structure du marché**
  - Petit nombre de fournisseurs ou de consommateurs
  - Peu de nouveaux fournisseurs
  - Association commerciale active
  - Offres répétitives
  - Conditions économiques difficiles

Processus d'enquête

INFORMATION SUR UNE INFRACTION ALLÉGUÉE

EXAMEN PRÉLIMINAIRE

MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE

ENQUÊTE FORMELLE

OUTILS D'ENQUÊTE:

-MANDATS DE PERQUISITION

-AUDITION

-SUBPOENA

-ÉCOUTE

ÉLECTRONIQUE

-TRAITÉ D'ASSISTANCEJURIDIQUE MUTUELLE

ENVOYER SERVICE DES POURSUITES PÉNALES DU CANADA

OU

RÉSOLUTION ALTERNATIVE DES DOSSIERS

OU

ABANDON - ARRÊT....

SOURCES D'INFORMATION

Plainte/Média

Autres organismes d'application de la Loi

Programmes d'immunité/clémence

- partie mêlée à une infraction
- coopération pleine et entière

Dénonciateur/ Informateur

Programme d’immunité

- Outil du Bureau le plus efficace pour détecter les activités de cartel
- Utilisé pour déceler et prévenir la conduite anticoncurrentielle interdite par la loi
- Mis à la disposition des entreprises et des particuliers, mais seulement accordé à la première partie présentant une demande
- Exigences :
  - La partie est la première à dénoncer une infraction au Bureau; ou
  - le Bureau est au courant des infractions et la partie est la première à se manifester avant qu’il y ait assez de preuves pour justifier un renvoi au Directeur des poursuites pénales.
  - La partie a mis fin à la conduite.
  - La partie n’a pas contraint les autres.
  - La partie offre sa coopération entière, opportune et continue à ses frais.

Programme de clémence

- Complète le Programme d'immunité en favorisant une application efficace et efficiente de la *Loi*
- La clémence est offerte aux parties souhaitant coopérer avec le Bureau après une demande d'immunité.
- Dans le cadre du Programme de clémence, le Bureau pourrait recommander au Directeur des poursuites pénales d'être clément à l'égard des parties coopérantes non admissibles à l'immunité.
- Exigences :
  - La partie divulgue une infraction au Bureau.
  - La partie a mis fin à la conduite anticoncurrentielle.
  - La partie offre sa coopération entière, opportune et continue à ses frais.
  - La partie accepte de plaider coupable.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

- Enquêtes conduites en privé – article 10 LC
- Confidentialité des renseignements – article 29 LC
- Communication des renseignements :
  - à un organisme canadien chargé du contrôle d'application de la loi
  - dans le cadre de l'application ou du contrôle d'application de la Loi sur la concurrence
  - qui sont devenus publics
  - autorisée par la personne les ayant fournis

Cartel de l'essence au Québec

- Surveillance active des marchés canadiens des détaillants d'essence
- Allégations de fixation des prix à Victoriaville
- Faits recueillis ont permis de découvrir des infractions dans d'autres marchés au Québec

- Concurrents s'entendaient pour fixer le prix de l'essence et le moment de l'augmentation

Cartel de l'essence au Québec

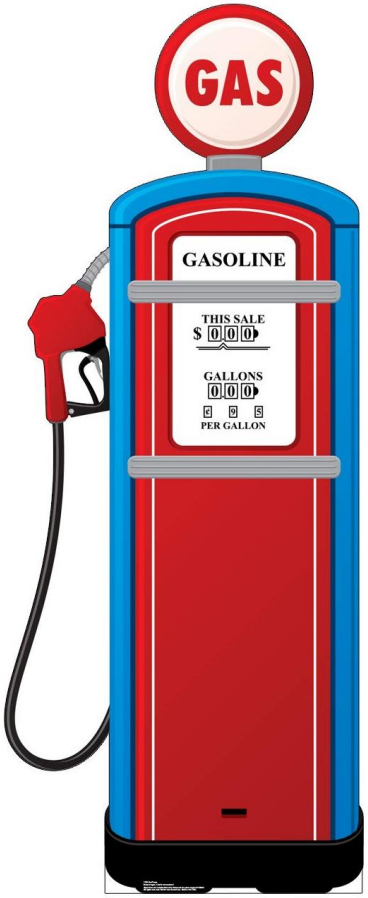

- Outils d'enquête:
  - Écoute électronique
  - Mandats de perquisitions
  - Programme d'immunité du Bureau
- Accusations criminelles déposées contre 39 personnes et 15 entreprises pour avoir fixé les prix
- À ce jour, 33 personnes et 7 entreprises ont plaidé coupables ou ont été reconnu coupables
- Amendes totalisant plus de 3 millions de dollars
- 6 personnes se sont vu imposer des peines d'emprisonnement totalisant 54 mois à purger dans la communauté

Enquête Infrastructure

- Le complot vise des contrats d'infrastructure accordés par la Ville de Gatineau, Québec, Laval et région de Montréal entre 2002 et 2011
- Valeur des contrats: 5,5 millions $
- Effet de l'entente: augmentation des coûts des contrats de 33 %, soit 1,8 millions $
- Génivar: amende de 4 millions $
- Dessau: amende de 1,9 millions $
- 4 individus ont plaidé coupable et reçu des peines de détention à domicile

La « conformité »

- **Importance de la conformité**
  - La conformité à la loi n’est pas facultative; ET
  - L’ignorance de la loi n’est pas une défense valide.

- **Le Bureau encourage FORTEMENT toutes les entreprises à mettre en place un programme de conformité efficace**

Créer un programme de conformité efficace en sept étapes

1. Montrer que la direction appui pleinement la conformité
2. Évaluer les risques en matière de conformité de votre entreprises
3. Établir des politiques, des procédures et des processus
4. Former et sensibiliser les employés de manière continue
5. Créer des mécanismes de contrôle, de vérification et de signalement appropriés
6. Établir des mesures incitatives et disciplinaires qui favorisent la conformité
7. Évaluer l'efficacité du programme de conformité de manière continue

Communiquer avec nous

Formuler une plainte, poser une question, suggérer une initiative de promotion de la concurrence

1-800-348-5358

Service ATS : 1(866) 694-8389

www.bureaudelaconcurrence.gc.ca

Outils > Formulaires électroniques

ic.cbcompbureau-burconcurrencebc.ic@canada.ca

Ligne de dénonciation : 1-844-365-1616

Suivez-nous

@Burconcurrence
https://twitter.com/Barconcurrence

@bureaudelaconcurrence
https://www.facebook.com/bureaudelaconcurrencecanada

Bureau de la concurrence du Canada
https://www.linkedin.com/company/gouvernement-f-d-ral---bureau-de-la-concurrence

Burau de la concurrence du Canada
https://www.youtube.com/user/bureauconcurrence